

**Fiche explicative de la mesure**

*0470\_12 - Atteinte des objectifs pour les zones naturelles protégées*

Objet	L'atteinte du bon état (ou du bon potentiel) écologique des masses d'eau a été jugé suffisant pour permettre le maintien voire la restauration des habitats et des populations d'espèces Natura 2000 en cours d'eau, en ce compris les espèces "oiseaux" liées à l'habitat aquatique. Néanmoins, l'atteinte du très bon état est jugé nécessaire pour les masses d'eau hébergeant des populations de moules perlières ou pour les masses d'eau situées à l'amont de celles-ci.	
Motivation	Les Directives et Règlements européens relatifs à la biodiversité en cours d'eau, imposent le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces concernés voire leur restauration lorsque l'état actuel est jugé insuffisant pour permettre la viabilité d'une espèce ou d'un habitat. Les objectifs environnementaux dévolus aux masses d'eau doivent prendre ces éléments en considération. Les mesures de gestion appropriées sont par ailleurs transcrites dans les arrêtés de désignation des zones protégées "Natura 2000".	
Mise en œuvre	Etablir la liste des masses d'eau à risque de non-atteinte du bon état/potentiel écologique pour y appliquer, ensuite, les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état/potentiel (voire très bon état pour les moules perlières).	
<b>Etapes</b>		<b>Calendrier prévisionnel</b>
1	Etablir la liste des masses d'eau à risque de non-atteinte du bon état/potentiel écologique	2015
2	Prendre les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état écologique (ou du très bon état pour les moules perlières).	2016 à 2021
Opérateur	Gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces et Communes)	
Partenaires associés	Propriétaires riverains	
Impact attendu	Satisfaire les obligations européennes en termes de maintien ou de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	
Zone(s) concernée(s)	Toutes les masses d'eau hébergeant des espèces ou habitats d'Intérêt communautaire soit la totalité du réseau hydrographique wallon.	
Coût global	9.614.675 € sur la période 2016 - 2021 (6.462.969 € à charge de la Région wallonne, 3.151.706 € à charge, pour tout ou partie, des Provinces et Communes partenaires).	
Source du financement	Budgets annuels des gestionnaires des cours d'eau concernés. La possibilité d'une contribution financière européenne sera recherchée (Programme Life , Programme de Développement rural,...).	

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0470_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	ESCAUT	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Dendre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	DE07R				
Sous-bassin	Dyle-Gette	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	DG01R				
	DG03R				
	DG09R				
Sous-bassin	Haine	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	HN06R				
Sous-bassin	Senne	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	SN01R				
	SN02R				
	SN03R				
	SN06R				
	SN08R				
	SN10R				
	SN11R				

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0470_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
<b>Sous-bassin</b>	<b>Amblève</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	AM13R				
	AM14R				
	AM16R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Lesse</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	LE10R				
	LE20R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Meuse amont</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	MM05R				
	MM06R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Meuse aval</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	MV12R				
	MV16R				
	MV31R				
<b>Sous-bassin</b>	<b>Semois Chiers</b>	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0470 12
	SC08R				
	SC12R				